

# Contrat d'abonnement SELECT



## ► Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'abonnement au service «SELECT», offre permettant à l'Entreprise de définir à l'avance le budget global de sa flotte mobile, grâce à une gamme large de forfaits. Ce contrat d'abonnement complète les conditions d'abonnement des services de téléphonie mobile proposées par TUNISIE TELECOM auxquelles l'Entreprise ou ses employés souscrivent.

En cas de contradiction entre le présent contrat et les conditions d'abonnement aux services de téléphonie mobile proposées par TUNISIE TELECOM, le présent contrat d'abonnement prévaut.

## ► Article 2 : Souscription et modification

La souscription au service «SELECT» de TUNISIE TELECOM est ouverte aux Clients Entreprises de TUNISIE TELECOM ayant souscrit ou souscrivant à des abonnements prépayés.

Les opérations de consultation, de modification et de suppression d'un Numéro GSM de la Flotte se feront à travers un accès en ligne sécurisé proposé par TUNISIE TELECOM.

## ► Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à dater de sa signature pour une durée minimale de 12, 24 ou 36 mois selon le choix du client, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois et notifiée par écrit.

Toutefois, TUNISIE TELECOM pourra mettre fin au présent contrat en cas de retard de paiement.

## ► Article 4 : Engagement de TUNISIE TELECOM

TUNISIE TELECOM s'engage à :

- Assurer en permanence la qualité et la continuité des services rendus ;
- Assurer gratuitement le conseil et l'assistance commerciale ;
- Veiller à la transparence de la facturation ;
- Garantir la confidentialité des informations relatives à l'entreprise conformément à la législation en vigueur ;
- Envoyer périodiquement les factures à l'Entreprise ;
- Informer l'Entreprise de toutes les modifications éventuelles au niveau des paramètres de l'offre.

## ► Article 5 : Engagements de TUNISIE TELECOM

L'Entreprise s'engage à :

- Etre le seul responsable envers TUNISIE TELECOM de l'utilisation de sa flotte mobile acquise en son nom objet du présent contrat.
- Garantir l'exactitude des informations fournies à TUNISIE TELECOM, notamment celles relatives aux membres des familles de ses employés.
- Respecter le droit de TUNISIE TELECOM d'effectuer le contrôle sur l'exactitude des informations fournies notamment celles relatives aux membres des familles de ses employés.
- S'assurer que les lignes objet de l'offre «SELECT» sont activées.
- S'acquitter des factures dans les délais.

- Limiter l'utilisation de la gestion en ligne aux conditions suivantes.
- La gestion en ligne doit être assurée par une seule personne dénommée « Administrateur ».
- Le mot de passe fourni par TUNISIE TELECOM doit être changé par l'Administrateur.

## ► Article 6 : Responsabilité

L'Entreprise reconnaît qu'il est le seul contractant de TUNISIE TELECOM, au titre du présent contrat d'abonnement au service «SELECT» dont ses employés vont bénéficier.

## ► Article 7 : Protection des données

Les deux parties s'engagent au strict respect des informations fournies dans le cadre du présent contrat, conformément aux dispositions légales et en application des lois tunisiennes. Les données sont utilisées pour le seul traitement des factures.

## ► Article 8 : Facturation

La facturation du service «SELECT» commence à courir à partir du premier virement par TUNISIE TELECOM des forfaits tels que mentionnés par l'Entreprise dans le formulaire de souscription au service. Elle est éditée chaque mois et est basée sur les tarifs indiqués dans la présentation de l'offre.

La facture est libellée au nom de l'Entreprise et envoyée par poste à l'adresse de facturation indiquée dans le formulaire d'abonnement. Toute révision des tarifs est applicable dès son entrée en vigueur.

## ► Article 9 : Accréditation de la facture

Les deux parties reconnaissent que la facture éditée par TUNISIE TELECOM fait foi. L'Entreprise s'engage à payer les montants y figurants tout en se réservant le droit de demander des éclaircissements et/ou contester le montant dans un délai maximum de un mois à compter de la date d'émission de la facture. La demande d'éclaircissement ou de contestation n'empêche ni le paiement de la facture ni la procédure de recouvrement.

TUNISIE TELECOM est tenue de répondre dans un délai d'un mois à partir de la date de réception de la requête écrite de l'Entreprise.

## ► Article 10 : Recouvrement

Le paiement des factures «SELECT» doit s'effectuer au plus tard quinze (15) jours à compter de la date limite indiquée dans la facture. En cas de non paiement dans le délai fixé par le paragraphe précédent, TUNISIE TELECOM peut procéder à la suspension du service «SELECT».

## ► Article 11 : Cas de force majeure

Il faut entendre par « cas de force majeure », tout cas d'événement imprévisible, insurmontable et irrésistible.

Dans le cas de survenance d'un cas de force majeure, la partie empêchée se verra relever pour la durée du dit cas des obligations contractuelles précisément affectées par l'événement de force majeure.

► **Article 12 : Résiliation**

TUNISIE TELECOM se réserve le droit de résilier le présent contrat dans le cas cité à l'article 10, deux (02) mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée au Client avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de force majeure persistant au delà de deux (02) mois.

Le client peut demander de ne pas renouveler son contrat. Pour ce faire il adressera sa demande à TUNISIE TELECOM par lettre recommandée un mois avant la date d'expiration du contrat.

TUNISIE TELECOM s'engage à mettre fin au service dans un délai de 24 heures à compter de la date d'expiration du contrat.

Si le client demande la résiliation au courant de la période contractuelle, Il demeure redevable des montants des forfaits mensuels et les frais relatifs aux options souscrits restant à courir jusqu'à la fin de la période contractuelle.

► **Article 13 : Documents contractuels**

Les documents contractuels qui font partie intégrante du présent contrat et qui sont cités par ordre de priorité sont :

- Le présent contrat ;
- L'offre commerciale ;
- La demande d'abonnement «SELECT».

Fait à : ..... , le .....

Signature et Cachet  
de l'Agence commerciale

Signature Client  
(cachet obligatoire)  
lu et approuvé